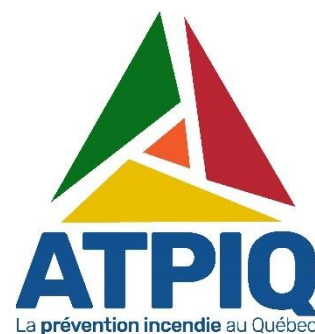


CODE D'ÉTHIQUE

**De l'Association des
techniciens en prévention
incendie du Québec**

Décembre 2025





Informations administratives – Code d'éthique

Document : Code d'éthique de l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ)

Champ d'application : Membres de l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ)

Statut et référence :

Le présent Code d'éthique constitue un document interne officiel établi en référence à l'article 2.4.2 des Règlements généraux de l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec, adoptés le 22 novembre 2023. Il précise les normes de conduite applicables aux membres et s'inscrit en complémentarité avec les dispositions disciplinaires prévues aux Règlements généraux.

Comité de rédaction :

Un comité de rédaction a été constitué le **11 juillet**, à la demande du **conseil d'administration**, afin de procéder à l'élaboration du présent Code d'éthique. Le comité était composé des membres suivants :

- **Jennifer Savard**, Vice-présidente
- **Roxane Bourgoin**, Directrice générale
- **Francis Charbonneau**, Directeur
- **François Grondin**, Directeur

Ce comité a assuré l'analyse, la rédaction et la révision des contenus afin de garantir la cohérence, la rigueur et la portée administrative du document.

Table des matières

Préambule	4
Contribution et approbation du conseil d'administration.....	4
1. Un code pratique pour une conduite éthique	5
1.1 Mission	5
1.2 Vision.....	5
1.3 Valeurs	5
1.4 Des responsabilités pour toutes et tous	6
1.5 Guide de réflexion éthique	6
2. Votre engagement	7
2.1 Pour un milieu sain, sécuritaire, inclusif et respectueux	7
2.2 Pour des relations professionnelles intègres.....	7
2.3 Pour une gestion loyale et respectueuse de l'information	7
3. Éthique professionnelle	8
4.Tenue Vestimentaire	9
5. Soutien et application du Code d'éthique	10
5.1 Signalement d'un problème.....	10
5.2 Mesure disciplinaire en cas de manquement	10
Engagement des membres	11



Préambule

L'Association des techniciens en prévention des incendies du Québec (ATPIQ) regroupe des professionnels œuvrant dans les secteurs municipal, privé, institutionnel et de l'assurance. Elle a pour vocation de promouvoir la prévention incendie, d'offrir un lieu d'échange et d'apprentissage, et de soutenir le développement des compétences de ses membres.

Dans ce contexte, le présent Code d'éthique vise à établir un cadre de conduite respectueux, sécuritaire et professionnel, afin que chacun contribue positivement à l'image et à la mission de l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ).

Contribution et approbation du conseil d'administration

Ce Code d'éthique a été élaboré grâce à la collaboration des membres du conseil d'administration appuyer par les directeurs de l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ). Par leur expertise et leur engagement, ils ont contribué à définir ce code par le biais de règles de conduites en cohérence avec la vision, la mission et les valeurs préalablement déjà établies au sein de l'association.

Le conseil d'administration assume la responsabilité de maintenir ce document à jour, d'en évaluer la pertinence et de veiller à son application en référence à l'article 2.4.2. et l'article 2.5 des règlements généraux de l'association.

Chaque révision est approuvée par le conseil d'administration afin d'assurer que le Code demeure fidèle à l'évolution du milieu de la prévention incendie et aux attentes de la communauté professionnelle que représente l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ).



1. Un code pratique pour une conduite éthique

1.1 Mission

Le présent Code d'éthique s'applique en complément des statuts, règlements et politiques de l'Association des techniciens en prévention des incendies du Québec (ATPIQ).

Les membres et les administrateurs doivent s'y conformer dans l'exercice de leurs fonctions et dans toute activité associée à l'Association.

Les valeurs de l'Association, de même que les orientations, principes et règles encadrant la conduite, les comportements attendus, la pratique professionnelle, la gouvernance et la représentation de l'ATPIQ, sont celles définies dans les statuts et règlements de l'Association.

Ces documents constituent la référence officielle pour l'interprétation et l'application du présent Code d'éthique.

Promouvoir la prévention incendie et assurer le développement, l'éducation et le maintien des compétences des membres passionnés par la qualité et la cohérence de la prévention incendie, et ce, afin d'obtenir un effet de réduction des pertes de vies, de biens et des dommages à l'environnement.

1.2 Vision

L'Association doit être le leader par excellence du Québec en matière de prévention incendie.

1.3 Valeurs

Des valeurs pour nous guider

Les valeurs de l'Association des techniciens en prévention des incendies du Québec (ATPIQ), telles que définies dans ses statuts et règlements, constituent un cadre de référence essentiel pour orienter les gestes, les décisions et les comportements de ses membres.

Compétence : Nous reconnaissons les compétences professionnelles et techniques qu'exige notre profession.

Courage et intégrité : Nous prônons l'intégrité qu'exige notre profession et qui nécessite du courage et des convictions.

Fierté : Nous endossons les membres fiers de représenter leur profession lors de l'exécution de leur fonction.



Qu'ils représentent l'Association dans le cadre de ses activités officielles ou qu'ils participent à des activités externes où leur affiliation est identifiable, les membres sont tenus d'agir en cohérence avec ces valeurs, afin de préserver la crédibilité, la réputation et la mission de l'ATPIQ.

1.4 Des responsabilités pour toutes et tous

Chaque membre est responsable d'adopter un comportement éthique et respectueux, tant lors des activités organisées par l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ) que dans les espaces virtuels associés à l'organisation. Cela implique de préserver un climat professionnel, sécuritaire et inclusif.

1.5 Guide de réflexion éthique

Avant toute action ou décision, les membres doivent s'assurer que leur conduite

- Respecte les valeurs et les principes de l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ) ;
- Demeure conforme aux droits et libertés fondamentaux ainsi qu'au respect d'autrui ;
- Préserve l'intégrité et la réputation de l'association.



2. Votre engagement

2.1 Pour un milieu sain, sécuritaire, inclusif et respectueux

Afin de préserver un environnement de respect et d'ouverture, l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ) valorise des interactions professionnelles courtoises, bienveillantes et exemptes de tout jugement discriminatoire.

Aucune forme de violence verbale ou physique, de propos haineux ou racistes, de harcèlement psychologique ou sexuel, ni de comportement intimidant n'a sa place au sein de notre communauté.

Les échanges, qu'ils aient lieu en personne ou en ligne, doivent favoriser un climat où chacun se sent accueilli, écouté et respecté.

2.2 Pour des relations professionnelles intègres

Les membres de l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ) sont appelés à agir avec professionnalisme et intégrité dans toutes leurs interactions liées à l'association. Ils veillent à préserver la réputation et la crédibilité de l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ) en adoptant des comportements responsables, tant dans le cadre des événements que dans les communications publiques ou en ligne. Toute conduite pouvant nuire à l'image ou au bon fonctionnement de l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ) est interdite.

2.3 Pour une gestion loyale et respectueuse de l'information

Les renseignements partagés dans le cadre des activités de l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ) doivent être traités avec discernement et respect de la confidentialité. Les membres sont invités à utiliser les ressources, les outils et l'image de l'association avec soin et uniquement dans un cadre approprié, favorisant la crédibilité et la cohérence de nos actions.



3. Éthique professionnelle

Les membres sont invités par l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ) à participer avec professionnalisme aux activités qu'elle organise ainsi qu'aux événements externes auxquels elle est conviée et qui sont offerts aux membres à des fins de formation continue et d'amélioration des pratiques.

L'usage du téléphone portable doit demeurer discret lors des présentations ou rencontres professionnelles.

L'enregistrement ou la diffusion d'informations, de présentations ou d'échanges sans l'autorisation préalable de l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ) n'est pas permis.



4. Tenue Vestimentaire

Dans un esprit de professionnalisme et de cohérence avec la mission de l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ), les membres sont encouragés à adopter une apparence soignée et adaptée au contexte des activités de l'association. Les vêtements portés doivent être propres, respectueux et exempts de messages offensants ou discriminatoires.

Lors d'activités sociales ou informelles, une tenue décontractée peut être privilégiée, tout en conservant un aspect respectueux et professionnel.

Les membres qui portent des vêtements ou accessoires arborant l'identification de l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ) doivent agir de manière à refléter en tout temps une image professionnelle et respectueuse de l'association.



5. Soutien et application du Code d'éthique

5.1 Signalement d'un problème

Dans le souci de maintenir un milieu sécuritaire et éthique, toute situation jugée inappropriée peut être signalée à l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ) par courriel à dg@atpiq.org. L'association s'engage à traiter chaque signalement avec impartialité, discrétion et respect pour toutes les personnes concernées.

5.2 Mesure disciplinaire en cas de manquement

Ce Code d'éthique s'inscrit en complément des Règlements généraux de l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ), notamment à l'article 2.4.2, qui en balise l'application.

En cas de non-respect des dispositions du présent Code, les procédures prévues à l'article 2.5 des Règlements généraux pourront être appliquées par les membres du conseil d'administration, conformément aux mécanismes établis.

Cette approche assure une gestion cohérente, équitable et structurée des situations nécessitant une intervention.



Engagement des membres

En adhérant à l'Association des Techniciens en Prévention des Incendies du Québec (ATPIQ), chaque membre reconnaît l'importance de ce Code d'éthique et s'engage à en respecter l'esprit ainsi que les principes. Cet engagement reflète notre volonté commune de bâtir une communauté professionnelle forte, respectueuse et soucieuse des uns envers les autres.